

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
N°46/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : DETERMINATION
DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Jacques NIVON, Maire, présente les propositions de la commission éducation jeunesse du 5 juin dernier.

- **Accueil périscolaire du matin et du soir**

Afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, la commission propose de ne majorer les tarifs actuels que de la valeur de l'inflation du coût de la vie 2017, à savoir 1.2%

- **Restaurant scolaire**

Pour ne pas alourdir plus que nécessaire, le budget des familles, Il est proposé de conserver le ratio de répartition du coût du service entre les usagers et la commune et de ne majorer les tarifs actuels que de la valeur de l'inflation du coût de la vie 2017, à savoir 1.2%

- **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis**

Afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, la commission propose de ne majorer les tarifs actuels que de la valeur de l'inflation du coût de la vie 2017, à savoir 1.2%

Concernant l'accueil du mercredi, Nicole LEGROS rappelle que suite à l'arrêt des TAP et le retour à la semaine scolaire de 4 jours la commune a pris la décision d'ouvrir à nouveau l'accueil de loisirs du mercredi en journée complète.

Concernant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, la commission propose un soutien à la parentalité, en proposant pour les familles qui inscrivent leurs enfants sur une semaine entière, la mise en place d'un forfait 5 jours, forfait qui inclut une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

• **Action jeunesse**

Nicole Legros expose les modifications apportées au calcul de la participation des familles, conformément aux préconisations de la CAF.

- Une cotisation annuelle de 15 € sera demandée pour toute inscription. La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer aux activités gratuites proposées tout au long de l'année
- Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), 2 grilles de tarification modulée (tarif A et tarif B) seront appliquées selon la nature et le coût de l'activité pour la collectivité. Le coût a été calculé afin que les charges pour les familles n'augmentent pas de manière significative.
- Les tarifs des activités seront indiqués aux familles sur le programme (gratuit, tarif A et tarif B)

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de majorer les tarifs actuels de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, de l'accueil du mercredi, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir de 1.2%

ADOpte la mise en place d'un forfait 5 jours pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

ADOpte les nouvelles grilles de tarification pour l'Action jeunesse

PRECISE que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 20% pour les suivants

DIT que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui les contraint en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que pour le temps d'animation.

ADOpte à compter du 01 septembre 2018, les tarifs suivants pour les services enfance jeunesse :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

QF	Tarif périscolaire accueil du matin	
0/380	1,16 €	
381/700	1,27 €	
700/1220	1,47 €	
1221/1500	1.67 €	
1501	1,77 €	
QF	Tarif périscolaire du soir	
0/380	2,68 €	Inclus 0.5€ pour le goûter
381/700	2,99 €	
700/1220	3,39 €	
1221/1500	3.69 €	
1501 et plus	3,80 €	

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702_13-DE

QF	TARIF PAI Péri scolaire Soir
0/380	2,18 €
381/700	2,49 €
700/1220	2,89 €
1221/1500	3.19 €
1501 et plus	3,30 €

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût famille	Temps d'animation	Repas
0/228	0,81 €	0,57 €	0,24 €
229/304	1,87 €	1,31 €	0,56 €
305/381	2,41 €	1,69 €	0,72 €
382/457	2,94 €	2,06 €	0,88 €
458/548	3,53 €	2,47 €	1,06 €
549/625	4,12 €	2,88 €	1,24 €
626/701	4,67 €	3,27 €	1,40 €
702/777	5,2 €	3,64 €	1,56 €
778/914	5,95 €	4,17 €	1,78 €
915/1067	6.44 €	4,51 €	1,93 €
1068/1219	6,71 €	4,70 €	2.01 €
1220/1500	6,98 €	4,89 €	2,09 €
Plus de 1500	7.08 €	4,96 €	2,12 €
Personnel communal	4,72 €		4,72 €
Adulte extérieur	8,97 €		8,97 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI

Tarif journée avec repas

QF	Tarif 2018/2019 Tarif Journalier
0/350	4,10 €
351/550	6,14 €
551/750	8,70 €
751/950	10,24 €
951/1150	13,32 €
1151/1500	14,34 €
1501/1800	18,44 €
1801 et plus	20,48 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/09/18 SLD

ID : 038-213800717-20180702-D180702_13-DE

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Forfait 5 jours
0/350	17.43 €
351/550	26.10 €
551/750	36.98 €
751/950	43.52 €
951/1150	56.61 €
1151/1500	60.95 €
1501/1800	78.37 €
1801 et plus	87.04 €

Tarif demi-journée 2018/2019

QF	Matin avec repas	Après-midi sans repas
0/350	3.85 €	2.81 €
351/550	5.38 €	4.35 €
551/750	7.18 €	6.14 €
751/950	8.20 €	7.18 €
951/1150	9.22 €	8.20 €
1151/1500	10.24 €	9.22 €
1501/1800	11.27 €	10.24 €
1801 et plus	11.27 €	10.24 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune)

Tarif extérieur journée avec repas

QF	tarif 2018/2019
0/1150	20,48 €
1151/1800	23,56 €
1801 et plus	25,61 €

Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours Vacances scolaires uniquement)

QF	tarif 2018/2019
0/1150	87.05 €
1151/1800	100.13 €
1801 et plus	108.86 €

Tarif extérieur demi-journée 2018/2019

QF	Matin avec repas	Après-midi sans repas
0/1150	11.27 €	10.24 €
1151/1800	12.80 €	11.78 €
1801 et plus	13.82 €	12.80 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLD

ID : 038-213800717-20180702-D180702_13-DE

ACTION JEUNESSE

Tarifs chenillards 2018.2019

QF	Tarif A	Tarif B
0/700	4 €	6 €
701/950	5 €	7.5 €
951/1220	6.7 €	10.05 €
1221/1500	8.7 €	13.05 €
1500 et plus	10.7 €	16.05 €
Cotisation annuelle 2018/2019	15 €	

Tarifs extérieurs 2018 .2019

QF	Tarif A	Tarif B
0/1220	12.3 €	18.45 €
1220/1500	14 €	21 €
1500 et plus	15.7 €	22.55 €
Cotisation annuelle 2018/2019	20,00 €	

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

